Conditions générales de vente

Nos prix sont indiqués hors TVA et s'entendent : départ entrepôt - usine en conditionnement d'origine ou franco de port (France métropolitaine hors Corse et Iles) et conditionnement d'origine pour commande égale ou supérieure à 850 € net hors taxes. Le tarif en vigueur indique les prix de références retenus par le vendeur en vue de la fixation des prix consentis aux distributeurs. Il appartient donc à ces derniers de fixer librement leurs propres prix de vente.

COMMANDES

La remise d'une commande implique de la part de l'acheteur son adhésion aux présentes conditions. Elles ne peuvent être modifiées par des stipulations contraires sur son bon de commande, ses conditions générales d'achat ou ses documents commerciaux que par une acceptation expresse figurant sur notre imprimé d'accusé de réception de commande. Les commandes enregistrées par nos délégués ne sont valables et définitives qu'après confirmation écrite de notre part.
L'acceptation pourra également résulter de l'expédition des produits.
Les indications portées sur la documentation technique et commerciale ainsi que sur les tarifs ne sont données qu'à titre indicatif ; le vendeur se réserve le droit de les modifier à tout moment et sans préavis pour tenir compte de l'évolution de la technique et des conditions économiques. Seule l'acceptation de la commande accompagnée de ces spécifications engage définitivement COMAP.
Toute commande dont le montant sera inférieur à 300 € HT, pourra donner lieu à la facturation d'une somme forfaitaire de 35 € HT supplémentaires au frais de port (y compris les commandes express).

PRIX

Nos prix tiennent compte des quantités et du mode de livraison. Ils sont établis hors taxe pour des marchandises emballées et résultent de l'application de notre tarif par quantité en vigueur au jour de l'expédition ou de la mise à disposition ; des remises qualitatives et quantitatives peuvent être appliquées sur les prix. Les frais d'emballage spéciaux sont supportés par l'acheteur. Nos ventes sont faites franco-Métropole française à partir des seuils définis dans nos tarifs.

CONSIGNATION DES PALETTES

L'échange palette Europe est appliqué avec l'ensemble de nos clients. Il convient à l'acheteur de nous restituer ou à notre transporteur autant de palettes Europe vides (format 80x120 cm) qu'il reçoit que de palettes Europe utilisées lors des livraisons. Leur retour devra se faire, aux frais de l'acheteur, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date d'expédition. À défaut de retour dans un délai de trois mois, de perte ou de détérioration, ou de non-respect des conditions de retour définies ci-dessus, les emballages seront considérés comme vendus à l'acheteur, qui ne pourra en exiger le remboursement.
Un décompte de ces palettes est tenu par nous et une facturation des palettes Europe non restituées sera réalisée par nous trimestriellement au tarif actuel de 20 € HT par palette non restituée.
En cas de changement de tarif des palettes consignées, les déconsignations s'effectueront en priorité au nouveau prix de consignation.

LIVRAISON

Nos délais de livraison sont établis à titre indicatif et ne constituent pas un engagement. Ils s'entendent à compter de la date de réception de la commande définitive.
Les retards ne peuvent entraîner l'annulation de la commande, sauf s'il est démontré qu'ils proviennent d'une faute lourde de notre part à l'exclusion des retards dus à la limite des possibilités de production, à la force majeure ou aux événements visés ci-après.
Les paiements de nos fournitures ne peuvent être modifiés, ni différés du fait de retards éventuels dans la livraison. Une pénalité de retard doit faire l'objet d'une clause explicite, formellement acceptée sur notre accusé de réception de commande.
Toute erreur de livraison ou facturation devra être signalée dans un délai maximum d'un mois, au-delà de ce délai, la vente sera considérée comme définitive et plus aucune réclamation, de quelque ordre que ce soit, ne pourra être présentée.

Nous sommes dégagés de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison :
- lorsque les délais de paiement n'ont pas été observés par l'acheteur,
- lorsque les renseignements à fournir par l'acheteur ne sont pas arrivés en temps voulu, en cas de force majeure, ou d'événements graves, tels que le lock-out, grève, épidémie, pandémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accident d'outillage, rebut de pièces important en cours de fabrication, refus de pièces sous-traitées, interruption ou retard dans les transports, barrières de dégel, pénuries de matières premières ou tout autre cause provoquant un chômage total ou partiel dans les transports, ou toute autre cause provoquant un chômage total ou partiel dans les usines du vendeur ou chez ses fournisseurs, l'ensemble de ces causes devant de convention expresse entre les parties, produire les mêmes effets que la force majeure.

Les marchandises expédiées, départ de nos lieux d'expédition, même franco, voyagent aux risques et périls du destinataire à qui il appartient de faire toutes réclamations auprès des transporteurs dans les formes et délais de l'article L 133-3 du Code de commerce. Le récépissé ou la décharge délivré par le transporteur établira à l'égard du destinataire l'exactitude de la quantité livrée.
Nous nous réservons le droit d'effectuer des livraisons partielles en fonction de nos disponibilités. Elles seront considérées comme livraisons effectives et devront donner lieu à paiement.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement du prix. L'acheteur devra assurer le stockage dans ses propres locaux et prendre toutes mesures utiles pour la conservation du droit de propriété du vendeur.
A compter de l'expédition, l'ensemble des risques et responsabilités passe à la charge de l'acheteur, tant en ce qui concerne les pertes ou dommages subis par les marchandises que les pertes ou les dommages causés par ces marchandises, qui doit les assurer. Si le client rencontre un retard de paiement, nous sommes autorisés à retirer notre marchandise et à la faire enlever par des personnes autorisées. Les frais ainsi occasionnés sont à la charge du client.
Les acomptes et paiement resteront acquis notamment pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Toutes nos marchandises sont payables à 30 jours fin de mois le 15 du jour d'expédition ou de mise à disposition sur nos sites, sauf accord écrit mutuel contraire. Les factures sont toujours payables à notre siège social. Les paiements sont toujours calculés sur la facture exigible la plus ancienne.
Le paiement à la commande pourra être exigé notamment pour une première livraison ou en d'autres cas tenant aux risques présentés par l'acheteur ou au dépassement de son encours autorisé. En cas de paiement après l'échéance, les pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités ne seront payables qu'à réception de l'avis vous informant que nous les avons portées à votre débit.
Par ailleurs tout retard de paiement donnera lieu, si bon nous semble, et dès le premier jour de retard, à l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € et lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire, sur justification.
De plus, tout défaut de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au vendeur à quelque titre que ce soit et pour quelque contrat que ce soit.

Aucune réclamation sur la qualité d'une fourniture n'est suspensive du paiement de celle-ci. En cas de règlement par traite, l'acheteur devra la retourner acceptée avant 15 jours au vendeur qui à défaut pourra faire dresser protêt faute d'acceptation.
L'acheteur est parfaitement informé que seul l'escompte de l'effet accepté permet au vendeur de lui consentir un délai de paiement. Le vendeur se réserve la faculté d'appliquer l'article 124 du décret du 2 mai 1938 et de réclamer le paiement en cas de non-retour de la traite acceptée.

RÉSOLUTION

Notre société se réserve la faculté de considérer toute vente comme nulle de plein droit faute de paiement du prix dans les délais convenus, un mois après la mise en demeure adressée à l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet faisant expressément mention de la volonté de faire jouer la présente clause résolutoire. Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après expédition partielle d'une commande d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris et la possibilité d'exiger un paiement comptant pour toute nouvelle livraison. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.

GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

En général, nos fournitures sont garanties 24 mois à compter de la livraison, contre tout vice de construction, défaut de matière, sans préjudice le cas échéant de la garantie légale de l'article 1641 du Code civil. La malfaçon de produits reconnus défectueux par nous ne saurait entraîner que leur simple remplacement, ou à notre option leur réparation à nos frais, rendus franco en nos locaux sans qu'il soit question d'indemnité ou de dommages-intérêts.
En tout état de cause, l'application de notre garantie découle de conditions se rapportant à chacun de nos produits. Notre garantie ne s'étend pas aux défauts de fonctionnement résultant d'un mauvais emploi, d'une mauvaise installation, de l'usure, d'un montage non conforme aux prescriptions ou de négligence dans l'entretien ou l'utilisation des produits. Elle ne couvre pas non plus les conséquences du non-respect des règlements de sécurité en vigueur, et tout démontage ou toute tentative de réparation non prévue, fait perdre le bénéfice de la garantie. Le remplacement ou la réparation ne fait pas courir une nouvelle période de garantie.

Sauf mention contraire expresse écrite, notre responsabilité est plafonnée au remplacement ou réparation des produits (à l'exclusion des frais de main d'œuvre) ou au remboursement des produits reconnus défectueux de manière contradictoire ou par jugement définitif. Toutes les pénalités et indemnités qui seraient prévues par contrat ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction ou indemnisation.

JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

En cas de litige, seul le tribunal de commerce de Lyon a compétence même en cas d'appel en garantie s'il y a pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement. La loi française est seule applicable. Notre société conserve cependant la faculté de saisir le tribunal compétent du domicile du défendeur.

VALIDITÉ DES PRIX ET RÉVISION

Le prix figurant à nos tarifs est donné sans engagement de durée et à titre indicatif. Nous nous réservons le droit de réviser ces prix sans préavis notamment pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et financières pratiquées sur le marché concerné.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies par COMAP SA dans le cadre de la vente font l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne exécution du contrat de vente et l'application des modalités de garantie. Les destinataires des données sont les services commerciaux et marketing de COMAP SA.
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, et en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018, les personnes ciblées par ce traitement bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant, qu'elles peuvent exercer en s'adressant à COMAP SA – Service Clients – 77-79 Boulevard de la Bataille de Stalingrad, Parkview Bat A, 69100 Villeurbanne. tel : 0986 000 400.
Ces personnes peuvent également s'opposer au traitement des données les concernant en s'adressant au service client de COMAP SA.

MEDIATION DES LITIGES A LA CONSOMMATION POUR LES VENTES AUX NON PROFESSIONNELS

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant le règlement amiable des litiges, après démarche préalable écrite des consommateurs vis-à-vis de COMAP, le service du médiateur à la consommation dont COMAP relève, peut être saisi pour tout litige de consommation dont le règlement amiable n'aurait pas abouti dans le délai d'un mois.
Ainsi, si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez alors vous adresser au service de médiation du CMAP, dont COMAP relève, en déposant votre dossier gratuitement et simplement en utilisant le formulaire en ligne https://www.cmap.fr/le-cmap/nous-saisir/nous-saisir-en-mediation-de-la-consommation-2 /, soit par courrier électronique (consommation@cmap.fr), ou par courrier postal (CMAP – Service Médiation de la consommation, 39, avenue F.D. Roosevelt, 75008 PARIS).

Plateforme de Règlement en Ligne des Litiges : Conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne. Cette plateforme est accessible au lien suivant : https://webgate.ec.europa.eu/odr/

Nonobstant de ce qui précède, en cas de litige avec un particulier, les tribunaux français seront seuls compétents. Le tribunal compétent sera celui du lieu du domicile du défendeur ou celui du lieu de la livraison effective de la chose s'il se trouve en France.

RECYCLAGE ET FIN DE VIE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE)

Conformément aux dispositions du code de l'environnement en matière de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) professionnels (art R543-195 et suiv du code de l'environnement), la société COMAP adhère à Eco-systèmes, éco-organisme agréé par les Pouvoirs publics aux conditions définies par l'art R543-197. Elle apporte ainsi à ses clients la garantie de pouvoir bénéficier du dispositif de collecte et de recyclage proposé par Eco-systèmes Pro pour les DEEE issus des équipements professionnels qu'elle a mis en marché. Plus d'information sur http://www.eco-systemes-pro.fr. Ces équipements seront dépollués et recyclés dans une filière à haute performance environnementale.

La Société COMAP se réserve le droit de modifier sans préavis les caractéristiques de ses matériels.

« Les performances de nos produits et les notices d'emploi qui les accompagnent, ne dispensent pas celui qui les met en œuvre d'étudier les conditions de leur incorporation ou de leur installation éventuelles dans l'ouvrage conformément aux règles de l'art professionnel et plus particulièrement aux Normes et DTU en vigueur» «Nos produits ne sauraient constituer des ouvrages, parties d'ouvrage ou équipements, tels que visés à l'article 1792-4 du Code Civil, ni entraîner la solidarité des fabricants prévue par ce texte».

La société COMAP adhère à l'Eco-organisme VALOBAT sous l'identifiant unique FR000253_04MUME et la part des coûts unitaires qu'elle supporte pour la gestion des déchets issus des PMCB qu'elle met sur le marché, est répercutée à l'acheteur professionnel sans possibilité de réfaction.